

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2010

(séance n°17)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 26 février 2010 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (20 présents à 20h49, 21 présents à 20h50, 7 puis 6 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET (Maire), Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR (à partir de 20h50), Véronique LAMBERT (Adjointes), Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Christelle MORBOIS, Armande REYNAUD, Hervé CORON, Mélanie LIEVAUX, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Murielle ARGIENTO, Marie FLORES, Annie PERRIER (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Jean-François GAILLARD représenté par Christine GRILLOT
Jean Jacques DE VETTOR représenté par Catherine CATHENOZ jusqu'à 20h50
Gilbert BULABOIS représenté par Christelle MORBOIS
Joëlle DOLE représentée par Danièle CARDON
Stéphane BONNOTTE représenté par Dominique BONNET
Stéphane MACLE représenté par Véronique LAMBERT
Jean-François DHOTE représenté par Roland CHAILLON

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance par ordre alphabétique et demande ainsi à Monsieur Camille JEANNIN si il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Camille JEANNIN répond que oui.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Alphonse KLUR, décédé récemment, qui a assuré l'accompagnement musical des offices religieux pendant 25 ans et a consacré beaucoup de temps à l'orgue de l'église de la Collégiale. Elu en 1994 et conseiller municipal de 2001 à 2008, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur KLUR était un homme de conviction même s'il n'épousait pas ses idées politiques. Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à Monsieur KLUR.

Monsieur le Maire rappelle que la séance du conseil municipal était prévue le vendredi 19 février mais qu'elle a été décalée à la demande d'un conseiller municipal du fait du non respect du délai de convocation de l'assemblée : Monsieur le Maire présente ses excuses pour la journée de retard de convocation du conseil municipal dont il est seul responsable et explique que le décalage de la séance du conseil a entraîné l'absence de plusieurs conseillers, retenus par d'autres obligations.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il est possible d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour (une convention liant la Ville et les brasseurs à l'occasion de la fête de la bière et une subvention pour un voyage découverte de l'école Saint Louis) : l'Assemblée donne son accord à l'unanimité.

Madame ARGIENTO annonce publiquement sa démission du Conseil Communautaire et propose la candidature de Jean François DHOTE ou Annie PERRIER pour la remplacer. Monsieur CHAILLON propose, au nom de l'opposition municipale la candidature de Jean François DHOTE. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle est d'accord pour que Monsieur DHOTE représente la Ville de Poligny au sein du Conseil Communautaire du Comté de Grimont : l'assemblée est favorable à l'unanimité.

1/ Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n° 2009-28 – parcelle n° 146 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n° 2009-271 du 16 novembre 2009)
- Droit de préemption urbain n° 2009-29 – parcelle n° 839 section AR, zone UA du POS (arrêté n° 2009-272 du 16 novembre 2009)
- Droit de préemption urbain n° 2009-32 – parcelles n° 13, 229 et 231 section AS, zone UA du POS (arrêté n° 2009-273 du 17 novembre 2009)
- Droit de préemption urbain n° 2009-33 – parcelle n° 415 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n° 2009-290 du 9 décembre 2009)
- Droit de préemption urbain n° 2009-34 – parcelles n° 253, 255 et 257p section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n° 2009-291 du 9 décembre 2009)
- Droit de préemption urbain n° 2009-35 – parcelles n° 333 et 334 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n° 2009-304 du 30 décembre 2009)
- Droit de préemption urbain n° 2010-01 – parcelle n° 384 section AP, zone UA du POS (arrêté n° 2010-015 du 19 janvier 2010)
- Droit de préemption urbain n° 2010-02 – parcelle n° 691 section AT, zone UD du POS (arrêté n° 2010-016 du 19 janvier 2010)

Sans question de l'Assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2009

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des questions relatives au compte rendu du conseil du 4 décembre dernier.

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

3/ Extension du COSEC

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Après consultation des entreprises, réalisée du 5 mai au 2 juin 2009, à laquelle dix-neuf entreprises ont rédigé une proposition, et après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, le 3 juin, le Conseil, du 18 juin, a retenu 11 entreprises correspondant aux 13 lots.

Les travaux achevés, il convient d'en effectuer le décompte définitif.

	MARCHÉS	PV ou MV	TOTAL	DÉTAILS
Lot 1 - Ent. MONTHOLIER TP	19 070,91 €	+ 5 922,52 €	24 993,43 €	Démolition sas, accès camion, raccordement réseau EU
Lot 2 - Sarl MEUNIER	19 542,00 €	- 3 601,19 €	15 940,81 €	Démolition sas, rehausse agglos
Lot 3 - Pierre-Yves HENRIET	45 153,83 €	+ 2 881,68 €	48 035,51 €	Renfort sous tribunes futures
Lot 4 - PROFIL HORIZON	13 283,56 €	- 1 787,24 €	11 496,32 €	Quantités réelles facturées
Lot 5 - PROFIL HORIZON	21 817,00 €	- 1 116,47 €	20 700,53 €	Quantités réelles facturées
Lot 6 - S. MAIGNAN	24 157,21 €	- 2 231,86 €	21 925,31 €	Façade vitrée entre salle et hall
Lot 7 - Ent. TAUBATY	10 325,44 €	- 2 672,18 €	7 653,26 €	Rehausse agglos entre salle et hall
Lot 8 - C2C	13 233,20 €	- 549,96 €	12 683,24 €	Quantités réelles facturées
Lot 9 - Ent. REVERCHON	4 997,82 €	- 979,26 €	4 018,56 €	Quantités réelles facturées

Lot 10 - Ent. TAUBATY	10 002,35 €	- 2110,55 €	7 891,80 €	Rehausse agglos entre salle et hall
Lot 11 - Ent. MOLIN	5 348,43 €	- 805,67 €	4 542,76 €	1 wc, 1 urinoir en moins
Lot 12 - Ent. MOLIN	10 113,84 €		10 113,84 €	
Lot 13 - S.M.I	<u>14 896,18 €</u>	<u>+420,19 €</u>	<u>15 516,37 €</u>	Conformité aux normes de sécurité
Total TRAVAUX HT	211 941,77 €	- 6 629,99 €	205 311,78 €	
Honoraires d'Architecte	29 078,75 €		29 078,75 €	
Contrôle Technique	2 900,00 €		2 900,00 €	
Coordination SPS	<u>1 080,00 €</u>		<u>1 080,00 €</u>	
Total opération HT	245 540,52 €		238 370,53 €	
Total opération TTC	293 666,46 €		285 091,15 €	

Pour certaines entreprises le montant de la plus value ou de la moins value est supérieure à 5 %, d'où l'obligation de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

Un avenant sera rédigé pour chaque marché concerné par une plus value ou moins value, à l'exception du lot n°12.

Le Conseil doit prendre connaissance de la décision de la Commission d'Appel d'Offres sur le bien-fondé de ces avenants, entériner ce choix et autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés de travaux.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 10 février 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier et rappelle que l'extension du COSEC serait financée par une subvention DGE de 26 000 €, une subvention EDAT de 92 000 €, une subvention régionale de 75 000 € soit 80 % du montant des travaux HT.

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur DE VETTOR arrive à 20h50.

4/ Vente de terrain à la coopérative agricole

Présentation de la note par Monsieur Hervé CORON

Par délibération n° 44 du 16 février 2001, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer un échange avec la Coopérative Agricole :

- acquisition par la Commune, d'une bande de terrain le long de la rue Claude-Nicolas Ledoux, d'une superficie de 104 m² (AD 398), appartenant à la Coopérative Agricole, sur la base de 13 F/m² (1,98 €/m²).
- cession par la Commune, à la Coopérative Agricole, de la parcelle AD 397, d'une contenance de 2 026 m², sur la base de 13 F/m² (1,98 €/m²).

Par délibération n° 70 du 4 octobre 2007, le Conseil Municipal a décidé de céder à la S.A. DADAUX un ensemble de terrains, dont une partie de la parcelle AD 398, issue de la parcelle AD 322.

Cette dernière décision, annule, de fait, la précédente et par voie de conséquence l'acquisition, par la Commune de la parcelle AD 398, devenue AD 417.

La Coopérative a sollicité la Commune afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AD 417, d'une contenance de 94 m², au prix de 1,98 €/m², soit un montant de 186,12 €, avec prise en charge des frais du notaire par la Commune.
- autoriser, en cas d'accord, le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur CORON précise que le comité consultatif « urbanisme » réuni le 10 février 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Travaux en forêt

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Descriptifs des travaux :

- Plantation de regarnis :

Préparation de la végétation à la plantation ; préparation manuelle Regarnis	1 ha	parcelle 6
Fourniture de plants de mélèze d'Europe	100 pl	parcelle 6
Mise en place de plants		
	Sous Total	1 200,00 € HT

- Plantations :

Préparation de la végétation à la régénération ou à la plantation ; broyage	4 ha	parcelle 28 (0,4 ha) parcelle 34 (3 ha) parcelle 57 (0,6 ha)
Travaux de plantation	2 900 pl	parcelle 28 (250 u) parcelle 34 (450 u +1 600 u)
Fourniture de plants d'épicéa commun		parcelle 28 (250 u) parcelle 34 (450 u) parcelle 57 (600 u)
Fourniture de plants de cèdre en godet de 400 cm ³		parcelle 34
Mise en place des plants		parcelle 28 (250 u) parcelle 34 (450 u +1 600 u)
	Sous Total	9 200,00 € HT

- Travaux sylvicoles :

Broyage de cloisonnements existants tous les 4,5 m	8 ha	parcelle 85 (1,5 ha) parcelle 99 (3,5 ha) parcelle 100 (3 ha)
Dégagement plantation	6 ha	parcelle 85 (1,5 ha) parcelle 99 (3,5 ha) parcelle 100 (1 ha)
Nettoisement localisé	1 ha	parcelle 100
Création ou réouverture de cloisonnement tous les 6 m	25 ha	parcelle 72 (10 ha) parcelle 77 (15 ha)
Descriptif des travaux		
Création ou réouverture de cloisonnement tous les 6 m	2,1 ha	parcelles 20 et 21
Dégagement plantation	2,7 ha	parcelle 39 (1 ha) parcelle 41 (1,2 ha) parcelle 44 (0,5 ha)
Broyage de cloisonnements existants tous les 4 - 5 m	8,41 ha	parcelle 121
Dégagement de plantation	8 ha	parcelle 121
Création ou réouverture de cloisonnement tous les 4 - 5 m	11,7 ha	parcelle 123
Dégagement de régénération naturelle	6,7 ha	parcelle 123
	Sous Total	28 800,00 € HT

- Travaux de maintenance :

Mise en peinture de périmètre de parcelles	19 km	parcelles 72, 75, 77, 85, 102, 107, 109, 110	
		Sous Total	3 300,00 € HT

- Travaux d'infrastructure :

Gestion de la végétation sur les infrastructures	32 km	toutes routes forestières	
		Sous Total	6 000,00 € HT
		TOTAL	48 500,00 € HT
		dont 38 100,00 € HT	INVESTISSEMENT
		10 400,00 € HT	FONCTIONNEMENT

Travaux à réaliser sous Maîtrise d'Oeuvre O.N.F. :
comblement de nids de poule, sur route empierrée, pour un montant de 5 000,00 € HT.

Le Conseil doit se prononcer sur l'opportunité de ces travaux, et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes aux opérations retenues.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « environnement » réuni le 10 février 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Renouvellement de la convention avec l'association Mi-Scène pour la mise à disposition de locaux communaux

Présentation de la note par Madame Danièle CARDON

L'association Mi-Scène occupe depuis 2003 la cave théâtre Durand, sise Grande Rue, mise à disposition par la ville. L'appartement au rez-de-chaussée et celui du 1^{er} étage, occupés par Mi Scène jusqu'en 2007, ont été envahis par le mэрule, un champignon qui s'est répandu sur toutes les boiseries (sol, escalier, cloisons).

De ce fait, l'association a du quitter les deux appartements fin 2007 et s'est installée provisoirement dans les locaux communaux antérieurement occupés par le Réseau d'Aide Scolaire pour les Enfants en Difficulté (RASED), sis à l'école Jacques Brel. Ce champignon a été traité et stoppé mais les travaux de réhabilitation de l'appartement ne sont pas réalisés.

L'association Mi-Scène occupe actuellement les anciens locaux du RASED à titre gracieux : une convention entre la Ville et Mi-Scène a été établie en février 2008 pour toute la durée de l'occupation jusqu'à réintégration des locaux Durand.

Toutefois, il est nécessaire de renouveler la convention avec Mi-Scène pour la cave Durand et les appartements Durand puisque la convention arrive à son terme le 31 mars 2010.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de la cave théâtre et des appartements Durand entre la Ville et Mi-Scène pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Madame Cardon précise que la commission « affaires générale » réunie le 12 février 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Subvention à l'association Mi-Scène pour la participation à une formation de sécurité des spectacles

Présentation de la note par Madame Danièle CARDON

Par courrier du 4 janvier 2010, l'association Mi-Scène sollicite la participation de la Ville de Poligny pour la formation de M. Carlos Domingùès Gomès, technicien intermittent, au stage « sécurité des spectacles », nécessaire à l'obtention de la licence « entrepreneur du spectacle » pour Mi- Scène.

La formation dispensée par l'APAVE, d'une durée de 28 heures a représenté un coût de 690 € HT, soit 825.24 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal, le versement d'une subvention de 825 € à l'association Mi-Scène.

Madame CARDON précise que la commission « affaires générale » réunie le 12 février 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.






Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Subvention de fonctionnement à l'association Mi-Scène

Présentation de la note par Madame Danièle CARDON

L'association Mi-Scène a déposé une demande de participation financière au titre de sa programmation culturelle 2010, établie en partenariat avec « Côté Cour ». Actuellement, 9 spectacles sont programmés pour 2010 ainsi qu'un festival « jeune public » avec 3 spectacles au moment des fêtes de fin d'année.

Le budget prévisionnel de la saison 2010 s'élève tant en dépenses qu'en recettes à 18 500 € dont en recettes :

	5 400 € de vente de billets,
	300 € d'adhésion
	800 € de sponsoring
	3 000 € (aide à la diffusion) de subvention du conseil régional
	2 500 € (aide à la diffusion) du conseil général

Une subvention de 6 000 € est sollicitée auprès de la Ville de Poligny pour l'aide à la diffusion et 500 € pour le festival jeune public.

(5 200 € ont été versés l'an dernier pour les spectacles et 500 € pour le festival jeune public).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 5 200 € à l'association Mi-Scène pour la saison 2010 et 500 € pour le festival jeune public.

Madame CARDON précise que la commission « affaires générale » réunie le 12 février 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Ajout d'un membre extérieur au sein du comité consultatif culture

Présentation de la note par Madame Danièle CARDON

Dans sa délibération du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a créé des comités consultatifs : l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Dans ses délibérations du 14 avril 2008 et 23 mai 2008, le Conseil Municipal a complété les comités consultatifs municipaux en y ajoutant des élus et des membres extérieurs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter le comité consultatif culture en ajoutant un membre extérieur, Madame Sarah MOUCHOT, qui a sollicité son intégration au sein dudit comité par courrier du 2 décembre 2009.

Madame CARDON précise que la commission « affaires générale » réunie le 12 février 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Participation du Collège aux dépenses de fonctionnement de la piscine communale du CES

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT

Par délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition de la piscine communale du CES au Collège pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et les vacances de Pâques, en contrepartie d'une participation financière de 5 000 € représentant une part des frais de fonctionnement du bassin (eau, EDF, chauffage).

Il vous est rappelé que la Ville n'a plus la possibilité de refacturer aux communes extérieures dont les enfants fréquentent le Collège Jules Grévy, une partie des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des élèves du Collège (COSEC et bassin d'initiation à la natation).

La participation des communes était volontaire et se traduisait par la signature d'une convention avec la Ville. Pour mémoire, 61 € / élève ont été demandés en 2007/2008 pour le fonctionnement des installations sportives, représentant une recette de 18 600 €.

Toutefois, par lettre du 14 décembre 2007 et 15 février 2008, et suite à la réunion du 13 février 2008 entre la Préfecture, la Ville de Poligny, le Collège Grévy et le Conseil Général, le Préfet a confirmé que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les dépenses relatives à la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des collèges ont été confiées au Département : de ce fait, ni la Ville de Poligny, ni les communes extérieures ne devaient participer aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation et du gymnase lorsqu'ils étaient utilisés dans le cadre de la pratique obligatoire de l'éducation physique et sportive du collège.

Des échanges des participants, il en est ressorti que le gymnase n'avait pas fait l'objet d'une convention de mise à disposition par la Ville mais qu'il existait une convention d'utilisation tripartite entre la Ville, le Conseil Général et le Collège.

Concernant le bassin d'initiation, il y eut dans les années 1980 un procès verbal de mise à disposition des locaux n'incluant pas ce bassin qui est resté propriété de la Commune. Il appartient donc à la Commune propriétaire, de demander à l'établissement public local d'enseignement, une participation pour l'utilisation du bassin par les collégiens, au prorata du temps d'utilisation.

La Ville de Poligny souhaite que le Conseil Général intègre le bassin dans le procès verbal de mise à disposition, à charge pour la Commune de payer une redevance d'occupation pour les activités hors temps scolaire. Le Conseil Général n'a pas souhaité s'orienter vers la reprise du bassin dont le coût lui paraissait élevé pour un temps d'usage scolaire limité.

Il est proposé à l'Assemblée, pour l'année scolaire 2009-2010, de signer une nouvelle convention de mise à disposition de la piscine avec le Collège Grévy pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et les vacances de Pâques, en contrepartie d'une participation financière du Collège d'un montant de 5 000 €.

Madame Christine GRILLOT précise que la commission « affaires générale » réunie le 12 février 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur GAILLARD précise qu'il ne votera pas cette participation qui devrait être imputable au Conseil Général et pas sur le budget du Collège, car la mise en place de la convention ne s'est pas traduite par une hausse des recettes du Collège. Il ajoute qu'il s'est également abstenu de voter sur ce point au Conseil d'Administration du Collège.

Monsieur le Maire répond qu'il a vainement proposé de céder la piscine à l'euro symbolique au Département, mais que celui-ci a refusé.

Monsieur CHAILLON ajoute que le sous sol du Collège appartient aussi à la Ville.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Convention tripartite entre le Département, le Collège, et la Ville pour l'utilisation des équipements sportifs

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT

Depuis 1994, le Département du Jura participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs couverts utilisés par les collèges.

Dans sa délibération du 10 octobre 2003, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer chaque année ladite convention. Toutefois, cette convention a été modifiée en 2005, du fait de la mise à disposition du Collège, non seulement du gymnase du Cossec et du bassin d'initiation, mais aussi du complexe sportif (ces 2 derniers sont mis à disposition gratuitement du département).

En vertu des dispositions de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 40, le versement de la participation du Département est effectuée au Collège qui la reverse à la Commune propriétaire.

A la demande de la Ville de Poligny, la convention est modifiée à partir du 1^{er} janvier 2010 pour tenir compte du coût réel des frais de fonctionnement de l'ensemble des équipements sportifs : en effet, le montant de la participation du Département perçu jusqu'à l'année dernière avoisinant 5 000 €, ne couvrait pas les dépenses réelles de viabilisation (eau, chauffage, électricité, contrat d'entretien de chaudière).

Désormais, la nouvelle convention tripartite, d'une durée de 3 ans, prévoit dans son article IV que « le montant total de la participation départementale pour l'année N, est égal au montant des dépenses de viabilisation de l'année N-2 ramené au prorata du temps d'utilisation réel établi au vu des plannings existants dans l'année scolaire N-2/ N-1, et au prorata des surfaces utilisées dans le cas des structures polyvalentes. »

« en cas de baisse sensible d'utilisation de l'équipement, une renégociation sera effectuée en vue de rapprocher le montant de la participation, du montant réel » ... « un état récapitulatif des dépenses de l'année précédente sera adressé par le propriétaire au Département avant le 20 juillet de chaque année » sachant que le budget du département se prépare en septembre de N-1.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Madame GRILLOT précise que la commission « finances » réunie le 12 février 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Plan de financement du cinéma

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans sa délibération du 16 octobre 2009, le Conseil Municipal a attribué les différents lots aux entreprises pour la construction d'un cinéma (excepté le lot n° 4 déclaré infructueux), autorisé le Maire à signer les actes d'engagement et toutes pièces afférentes au marché, avec les entreprises attributaires et a sollicité des subventions auprès de la Région, du Département et du CNC.

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a attribué le lot n° 4 pour la construction d'une salle de cinéma, a retenu 2 options pour le lot électricité, et a rappelé le coût global du marché qui s'établissait ainsi qu'il suit :

Lot n°1 « terrassement - VRD »	54 538.29 € HT
Lot n°2 « gros œuvre »	158 625.66 € HT
Lot n°3 « charpente métallique »	16 732.00 € HT
Lot n°4 « étanchéité – bardage - zinguerie »	74 266.05 € HT
Lot n°5 « menuiseries aluminium - métaillerie »	39 213.71 € HT
Lot n°6 « menuiseries intérieures »	23 984.66 € HT
Lot n°7 « plâtrerie – plafonds – peinture »	113 493.26 € HT
Lot n°8 « tissu tendu »	9 546.78 € HT
Lot n°9 « sols souples »	10 536.86 € HT

Lot n°10 « carrelages – faïences »	8 804.24 € HT
Lot n°11 « sanitaires – plomberie »	7 670.92 € HT
Lot n°12 « chauffage – ventilation - climatisation »	86 946.09 € HT
Lot n°13 « électricité – courants faibles »	66 436.05 € HT
Options 1 équipement scénique	3 450.00 € HT
Option 2 équipement sono conférence	3 390.00 € HT
Lot n°14 « fauteuils relevables »	29 701.50 € HT
Lot n°15 « écran de projection »	5 935.00 € HT
Sous total travaux TOTAL	712 621.27 € HT
Honoraires architecte 9.5171 % sur montant APD de 646 000 € HT	61 480.47 € HT
CSPS : Socotec	2 080.00 € HT
Contrôle technique : Socotec	4 700.00 € HT
Contrôle technique : CST	1 236.00 € HT
Étude géotechnique : Geotec	1 850.00 € HT
Géomètre	1 136.50 € HT
Branchements eau + EDF + Gaz	5 000.00 € HT
Assurances dommage ouvrage (1.5 % du montant HT des travaux)	10 689.32 € HT
Mobilier (banque d'accueil)	10 000.00 € HT
plans	4 493.71 € HT
Annonces légales	1 688.91 € HT
Signalétique (panneaux et pose)	3 000.00 € HT
2 Machines à nettoyer le sol	1 695.70 € HT
Imprévus (3 % du montant HT des travaux)	21 378.64 € HT
Actualisation des prix (3 % du montant HT des travaux)	21 378.64 € HT
Montant de l'opération	864 429.16 € HT

Toutefois, il est nécessaire de modifier le coût global du marché en y ajoutant l'achat des projecteurs numériques et 35 mm, du système audio et du matériel et logiciels nécessaires à la billetterie et confiserie. Ainsi, le nouveau coût global du marché s'établirait de la manière suivante :

Travaux	712 621.27 € HT
Honoraires architecte 9.5171 % sur montant APD de 646 000 € HT	61 480.47 € HT
CSPS : Socotec	2 080.00 € HT
Contrôle technique : Socotec	4 700.00 € HT
Contrôle technique : CST	1 236.00 € HT
Étude géotechnique : Geotec	1 850.00 € HT
Géomètre	1 136.50 € HT
Branchements eau + EDF + Gaz	5 000.00 € HT
Assurances dommage ouvrage (1.5 % du montant HT des travaux)	10 689.32 € HT
Mobilier (banque d'accueil)	10 000.00 € HT
plans	4 493.71 € HT
Annonces légales	1 688.91 € HT
Signalétique (panneaux et pose)	3 000.00 € HT
2 Machines à nettoyer le sol	1 695.70 € HT
Imprévus (3 % du montant HT des travaux)	21 378.64 € HT
Actualisation des prix (3 % du montant HT des travaux)	21 378.64 € HT
Projecteur 35 mm	49 996.40 € HT
Projecteur numérique	71 560.00 € HT
Options scaler + garantie	12 360.00 € HT
Matériels et logiciels pour la vente de billetterie et confiserie	13 094.00 € HT
Montant de l'opération	1 011 439.56 € HT
TVA	198 242.15 € HT
TOTAL TTC	1 209 681.71 € TTC

Le nouveau plan de financement s'établirait comme suit :

Recettes		Dépenses	
Fonds propres :	516 204.63 €	Travaux, maîtrise d'œuvre et prestations de services :	1 011 439.56 € HT
		TVA	198 242.15 €
Subvention Région CT Pays :	136 500.00 €		
Subvention Département EDAT 25% du HT :	252 859.89 €		
Subvention Région sur projecteurs et système audio 20% :	26 783.28 €		
Subvention CNC aide sélective 20% sur HT sauf projecteur numérique :	187 975.91 €		
Subvention CNC sur projecteur numérique 75 % Déduction faite de l'aide région :	39 358.00 €		
Fond de concours CCC Grimont :	50 000.00 €		
TOTAL	1 209 681.71 € TTC	TOTAL	1 209 681.71 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau coût global du marché pour un montant de 1 011 439.56 € HT et de solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement susvisé.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances » réuni le 12 février 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le coût net pour la Ville est de 350 000 € pour cet investissement qui représente 1 209 000 € TTC.

Monsieur CHAILLON explique que lorsque le Maire a présenté devant le Conseil Municipal il y a quelque mois le dossier de construction d'un cinéma, le coût global était de 730 000 €, puis 800 000 € récemment et enfin 1 011 000 € HT. D'après Monsieur CHAILLON, ce coût se rapproche de celui d'une rénovation basique d'un cinéma théâtre, ce qui aurait permis d'entretenir le patrimoine polinois. Monsieur CHAILLON ajoute que, certes, il y aura un parking à proximité du nouveau cinéma, mais pense que pour un coût quelque peu supérieur, la Ville aurait pu réparer le théâtre. Le coût global d'un nouveau cinéma et d'une rénovation du théâtre aurait été préférable pour la Ville dans une dizaine d'années. Mais la Ville a-t-elle véritablement besoin de ces deux équipements dans 10 ans ?

Monsieur le Maire répond que le matériel de projection et de billetterie ajouté par rapport au précédent plan de financement du cinéma, est nécessaire. De plus, la nouvelle salle est intégrée dans le pôle agro-alimentaire : nous avons une entité favorable pour accueillir des conférences scientifiques, des colloques avec une possibilité de restauration à proximité.

Madame GRILLOT ajoute que pour une personne domiciliée à l'extérieur, il est très difficile de trouver une place de stationnement rue du théâtre.

Monsieur le Maire explique que la salle de cinéma pourra fonctionner avec un certain nombre de projections hebdomadaires mais il faudrait créer l'évènement pour attirer le public et il serait de bon ton que quelques associations se créent ou se mobilisent autour du cinéma pour le développer. On pourrait également orienter le cinéma du côté des lycéens, des collégiens, des étudiants, et du temps libre.

Monsieur CHAILLON fait remarquer que l'emplacement à proximité du pôle agro-alimentaire avait été étudié dès 1992 pour 3 projets :

- . un projet de base « cinéma » seul
- . un projet mixte « cinéma + scène amateur »
- . un projet conséquent « cinéma + scène professionnelle »

Il y avait également un projet d'auditorium à la place de la Séquanaise mais le changement politique de la région dans les années 1997-1998 a empêcher l'aboutissement du projet.

Monsieur le Maire répond qu'il consultera le dossier de l'auditorium pour en connaître le montant et qu'il aurait été appréciable que ce projet voit le jour en 1998, car la Ville ne serait pas obligée aujourd'hui de construire un cinéma.

Monsieur CHAILLON répond que l'opposition de l'époque a œuvré contre ce projet. Il demande où en est le dossier relatif au mode de gestion du cinéma ?

Monsieur le Maire répond qu'une seconde publication relative à la DSP a été faite dans la presse spécialisée et dans la presse régionale du fait du changement du plan de financement du cinéma : les candidats ont jusqu'au 18 mars pour déposer leur candidature et leur offre. Les plis remis ou envoyés en Mairie seront donc ouverts après le 18 mars. En cas d'absence de candidat sérieux, la gestion directe du cinéma sera envisagée.

Monsieur CHAILLON demande s'il n'est pas envisagé d'établir un bail commercial pour la gestion du cinéma ?

Monsieur le Maire répond que tout est envisageable.

Monsieur SAILLARD rappelle que l'opposition municipale a soutenu le mode de gestion en délégation de service public.

Monsieur CHAILLON ajoute que la personne qui aura cette salle en gestion déléguée devra accepter de rendre service à la collectivité en contrepartie d'une salle neuve, ce que ne permet pas le bail commercial.

Monsieur SAILLARD demande pourquoi la communauté de communes ne verse que 50 000 € ?

Monsieur le Maire répond que ce montant est une proposition qui n'a pas encore été débattue devant le Conseil Communautaire.

Monsieur CHAILLON pense que 50 000 € c'est à la fois peu et trop, car un fond de concours versé à la Communauté de Communes ne signifie pas une subvention, il aurait été préférable que la Communauté de Communes ait la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire répond qu'il semble plus judicieux que la Ville conserve la maîtrise d'ouvrage pour pouvoir assurer des conférences dans le cadre du pôle agro-alimentaire.

Monsieur le Maire met aux voix : 6 abstentions, 21 pour, adopté à la majorité des voix.

13/ Election des membres suppléants à la commission de Délégation de Service Public liée à la gestion et l'exploitation du futur cinéma

Présentation de la note par Madame Danièle CARDON

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 5 membres titulaires et 2 membres suppléants de la commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma.

Or, par courrier du 17 décembre 2009, la Préfecture du Jura a rappelé que le Code général des collectivités territoriales prévoyait dans son art L 1411-5, que cette commission était composée du Maire et de 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il était procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée de respecter la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante et d'élire membres suppléants de la commission chargée d'examiner les candidatures et les offres relative à la DSP du futur cinéma :

* 4 membres de la majorité municipale (21 élus de la majorité/27 membres du Conseil x 5)

* 1 membre de l'opposition municipale (6 élus de l'opposition /27 membres du Conseil x 5).

Étant donné que deux membres (un de la majorité municipale et un de l'opposition) ont été élus lors du conseil du 4 décembre 2009, il reste trois membres de la majorité municipale à élire.

Madame CARDON précise que la commission « finances, affaires générales » réunie le 12 février, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que lors de la commission finances, Madame GRILLOT et Monsieur GAILLARD se sont portés candidats. Toutefois, il faut encore un candidat supplémentaire. Madame SOUDAGNE propose sa candidature.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Admissions en non valeur

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT

Plusieurs admissions en non valeurs ont été proposées à la ville par le Trésor Public :

1/ budget forêt

Par lettre du mois de janvier 2010, le Trésor Public informe la Ville de Poligny du non recouvrement de deux recettes de 83.85 € et 22.87 €, concernant respectivement le titre n° 73 du 17/11/2000 (houppiers, budget Forêt) de Monsieur DROMARD Loïc, disparu sans laisser d'adresse, et le titre n° 26 du 25/4/2001 de Monsieur MONNIER Jules, non solvable.

Afin d'admettre en non valeur ces deux recettes, il est nécessaire d'établir un mandat à l'article 654 du budget forêt de 83.85 € + 22.87 soit 106.72 €.

2/ budget général

Par lettre du mois de septembre 2009, le Trésor Public informe la Ville de Poligny du non recouvrement de deux recettes de 6 575.51 € de Monsieur CHOQUET Gérard, décédé, et 10.40 € de Madame GIBOUT Isabelle, non solvable, concernant respectivement les titres :

- n° 2104 du 25/10/2005 pour 271.20 € (remboursement chauffage appartement), n° 186 du 22/3/2006 pour 271.20 € (remboursement chauffage appartement), n° 281 du 26/4/2006 pour 2 085.48 € (loyers), n° 282 du 26/4/2006 pour 3 360 € (loyers) et n° 1019 du 24/10/2006 pour 587.63 € (loyers)
- n° 1487 du 11/07/2005 pour 10.40 € (cantine)

Afin d'admettre en non valeur ces deux recettes, il est nécessaire d'établir un mandat à l'article 654 du budget général de 6575.51 € + 10.40 € soit 6 585.91 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non valeur l'ensemble des titres de recettes susvisés.

Madame GRILLOT précise que la commission « finances, affaires générales » réunie le 12 février, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire poursuit la séance en précisant que les deux points suivants n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour, mais que l'Assemblée a donné son accord en début de séance pour examiner ces points.

1/ Subvention à l'école Saint Louis pour l'organisation d'une classe découverte

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par lettre du 8 février 2010 reçue le 22 février en Mairie, Madame Ecarnot, enseignante à l'école Saint Louis, a sollicité une aide financière pour le séjour « classe découverte à Paris » qui serait organisé du 21 au 23 avril 2010 pour les classes de CM1 et CM2 (visite de la Tour Eiffel, du Louvre, de l'Assemblée Nationale, de Notre Dame, de Versailles).

Ce séjour, intégré au projet d'école, répond aux objectifs suivants :

Objectifs généraux

- Permettre aux élèves de découvrir un environnement auquel ils ne sont pas familiers
- Renforcer, compléter de manière plus concrète certaines notions abordées en classe : histoire, histoire de l'art, éducation civique,
- découverte du milieu urbain

Objectifs transversaux

- développer l'autonomie, l'esprit d'initiative, la responsabilité, le respect de l'autre, de l'environnement et du patrimoine
- découvrir un autre mode de vie que le sien (partage des repas, vie sans TV...)
- acquisition ou perfectionnement des méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de note, représentation graphique..)
- recours fréquent à la communication orale

Ce séjour pourrait apporter un bénéfice important à la vie de la classe au niveau relationnel entre enseignants, enfants et parents.

19 enfants de Poligny participeraient à cette classe découverte. Le coût de ce séjour est de 170 € /enfant, transport et hébergement compris.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 30 €/enfant polinois à l'école Saint Louis, soit $19 \times 30\text{€} = 570 \text{€}$.

Monsieur le Maire explique qu'il a pris contact avec les autres Maires de la Communauté de Communes dont les enfants sont concernés par cette classe découverte : il pensait qu'un accord d'attribution d'une subvention homogène pour tous les enfants aurait été appréciable car certaines communes versent 15 € par enfant et d'autres versent 75 € par enfant

Monsieur CHAILLON demande pourquoi il est proposé 30 € par enfant partant en classe découverte ?

Monsieur le Maire répond que ce montant est identique à celui versé pour les classes vertes des écoles publiques.

Monsieur CHAILLON pense que la durée de la classe découverte n'est pas identique à celle des classes vertes.

Mademoiselle LAMBERT répond que la durée des classes vertes est de 3 jours, comme la classe découverte de l'école Saint Louis.

Monsieur le Maire met aux voix : 2 abstentions, 25 voix pour, adopté à la majorité des voix.

2/ Conventions avec les brasseurs pour la fête de la bière

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Cette année, pour la cinquième édition de la fête de la bière qui aura lieu le 20 mars 2010 à Poligny, il est proposé une nouvelle organisation entre la Ville et les 12 brasseurs présents sur la place des Déportés côté fontaine et côté statue Travot : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 14h à 0h30 avec le programme suivant :

- 14h à 15h30 : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 15h30 : ouverture officielle de la 5^{ème} fête de la bière artisanale
- 21h30 à 23h30 : concert du groupe Amalgam
- 00h30 : clôture de la 5^{ème} Fête de la bière

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière. A partir de 14 heures et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le blason de la ville, seront vendus par deux régisseurs communaux 2 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que celui proposé sur les lieux par les régisseurs communaux.

La Ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des brasseurs :

- un stand sous forme de chapiteau communal et les personnels communaux nécessaire à son montage et démontage, à l'occasion de la 5^{ème} fête de la bière.

Les charges d'eau, d'électricité inhérente à la mise à disposition du chapiteau seront prises en charge par la Ville de Poligny.

- une sonorisation musicale de la fête en journée et un concert de musique celtique en soirée, de 21h à 23h.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque brasseur :

- mettra à disposition des services techniques municipaux, des personnels de sa société pour aider les personnels communaux à l'installation des divers matériels.

- s'engage à décorer son stand de vente et dégustation de bière et à y ajouter une touche personnelle

- s'engage à faire une dégustation gratuite de bière d'une quantité de 4 cl par verre entre 14h et 15h30

- s'engage à indiquer à ses clients que pour qu'ils soient servis, ces derniers doivent acheter un verre d'une valeur de 2 € auprès du stand tenu par les régisseurs communaux

- s'engage à contracter une assurance vandalisme en cas de dégradation du chapiteau mis à disposition.

La recette de la vente de bière à partir de 15h30 sera conservée par le brasseur.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-après avec chaque brasseur à l'occasion de la fête de la bière.



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET
LES BRASSEURS A L'OCCASION DE LA FETE
DE LA BIERE 2010**

Entre les soussignés,

Monsieur Dominique BONNET, Maire en exercice de la Commune de Poligny, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2010,

Et

Monsieur, domicilié, Brasseur, agissant au nom de la société.....

Il a été convenu ce qui suit :

1- EXPOSE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Poligny met à disposition des brasseurs, le domaine public, matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, qui aura lieu le 20 mars 2010 à Poligny de 14h à 0h30 avec le programme suivant :

- 14h – 15h30 : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 15h30 : ouverture officielle de la 5eme fête de la bière artisanale
- 21h30 – 23h30 : concert du groupe Amalgam
- 00h30 : clôture de la 5^{ème} Fête de la bière

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière. A partir de 14h et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le blason de la ville, seront vendus par deux régisseurs communaux 2 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que celui proposé sur les lieux par les régisseurs communaux.

2- CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES :

La ville de Poligny met gratuitement à disposition de M., brasseur, le 20 mars 2010 :

-1 stand de mètres xmètres sous forme de chapiteau communal et les personnels communaux nécessaire à son montage et démontage, à l'occasion de la 5eme fête de la bière.

Les charges d'eau, d'électricité inhérente à la mise à disposition du chapiteau seront prises en charge par la ville de Poligny.

- une sonorisation musicale de la fête en journée et un concert de musique celtique en soirée, de 21h à 23h

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, M :

- met à disposition des services techniques municipaux, des personnels de sa société pour aider les personnels communaux à l'installation des divers matériels.

- s'engage à décorer son stand de vente et dégustation de bière et à y ajouter une touche personnelle

- s'engage à faire une dégustation gratuite de bière d'une quantité de 4 cl par verre entre 14h et 15h30 le 20 mars 2010.

- s'engage à indiquer à ses clients que pour qu'ils soient servis, ces derniers doivent acheter un verre d'une valeur de 2 € auprès du stand tenu par les régisseurs communaux.

La recette de la vente de bière à partir de 15h30 sera conservée par le brasseur.

3- ASSURANCES :

Le brasseur devra s'assurer pour tous les risques inhérents à la mise à disposition gratuite des chapiteaux communaux et matériels communaux et s'engage à remettre une attestation d'assurance « vandalisme » au responsable des services techniques municipaux avant le début de la 5eme fête de la bière artisanale. Le brasseur est responsable du vandalisme qui pourrait avoir lieu durant toute la manifestation et jusqu'à 1 h du matin.

4- ENTRETIEN DES CHAPITEAUX :

Le brasseur s'engage à rendre les chapiteaux communaux dans un état de conservation identique à celui constaté lors de la mise à disposition gratuite et à laisser l'endroit aussi propre qu'à son arrivée.

5- DUREE :

La présente convention prend effet le jour de la mise à disposition par la ville de Poligny (samedi 20 mars 2010), des chapiteaux communaux à l'occasion de le 5eme fête artisanale de la bière et prend fin le jour où les chapiteaux sont rendus à la ville de Poligny par le brasseur (clôture de la fête de la bière).

6- RESILIATION :

Dans le cas ou le brasseur ne participe pas au projet de la 5eme fête artisanale de la bière à Poligny le 20 mars 2010, le brasseur devra en avertir la ville de Poligny au moins 30 jours à l'avance.

Fait en 2 exemplaires originaux à Poligny, le.....

Monsieur, lecture faite, a signé avec Nous, Dominique BONNET, Maire de Poligny.

Le brasseur,

Le Maire de Poligny,

.....

Dominique BONNET

Monsieur le Maire explique que le différentiel entre l'achat d'un verre à 0,75 € par la Ville et la vente à 2 € aux usagers, permettra de financer le groupe musical qui animera la fête de la bière.

Monsieur CHAILLON s'interroge sur la consommation d'alcool à la fête car nous ne sommes pas, selon lui, dans le cadre de l'oenotourisme comme pour la percée du vin jaune ?

Monsieur le Maire répond que la prévention pourrait être développée, que l'ENIL a souhaité organiser un concours du produit innovant (un fromage frotté à la bière) et que l'idée est de déguster et non pas de s'enivrer. La fête sera organisée sur les deux côtés de la place cette année.

Monsieur CHAILLON demande s'il y aura de la circulation entre les deux côtés de la place ?

Monsieur le Maire répond que non, que la place est coupée.

Monsieur CHAILLON préférerait que l'accent soit mis sur l'aspect culturel des pays producteurs de bière plutôt que sur la bière elle-même.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté l'unanimité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil aura lieu le 19 mars prochain à 20h30 et que le vote du budget aura sans doute lieu le 9 avril à 20h30 (la date de vote du budget a été repoussée du 31 mars au 9 avril en raison des élections).

a/ Percée du vin jaune

Monsieur CHAILLON désire saluer le travail fait par les employés de la ville à l'occasion de la Percée du vin jaune et souhaite leur rendre hommage au nom de tous les co-listiers : tout a été nettoyé le samedi soir et le dimanche soir, la ville était très propre. Le feu d'artifice a été apprécié unanimement, c'était une bonne idée, spectaculaire et cela a permis aux visiteurs de se restaurer par la suite.

Monsieur le Maire répond qu'il transmettra l'information aux employés des services techniques au nom de tout le conseil municipal. Il tient également à remercier Christelle MORBOIS qui s'est énormément investie sur la Percée ainsi que les bénévoles de la ville. Monsieur le Maire ajoute qu'il appréhendait le rassemblement humain mais que tout s'est bien passé.

Monsieur CHAILLON fait remarquer que pour 52 000 visiteurs, seuls 80 gendarmes ont suffi.

b/ Enquête publique / POS

Monsieur CHAILLON demande si le commissaire enquêteur a déjà rendu ses conclusions sur l'enquête publique relative à la 7^{ème} modification du POS et si le POS limite la hauteur des bâtiments en limite de propriété ?

Monsieur le Maire répond que le commissaire enquêteur n'a pas encore rendu ses conclusions, et que le POS limite la hauteur des bâtiments en limite de propriété : il lui semble qu'à 5 mètres, la limite est H/2. En dehors des 5 mètres, il n'y a pas de limite de hauteur. Monsieur le Maire ajoute que la 7^{ème} modification du POS ne prévoit pas de modification de la hauteur des bâtiments en limite de propriété.

Monsieur CHAILLON répond que lors de la 7^{ème} modification, c'est l'occupation du terrain qui a été changée.

Monsieur le Maire répond que oui, que l'on est maintenant à 85 % de taux d'occupation.

c/ Club de vol libre

Monsieur DE VETTOR informe le Conseil sur la demande du club de vol libre de Lons qui souhaite effectuer des vols à partir de la Croix du Dan, entre le pas de tir et la croix (passage dans les buis) et atterrir chez une personne privée. Le club est en discussion avec le Maire de Barretaine.

Monsieur le Maire ajoute deux précisions : il n'y a pas de modification naturelle du site si ce n'est que le nettoyage des petits arbustes pour dégager la roche, et une dizaine de sites jurassiens accueillent déjà les envois de parapente. Les envois seraient temporaires à Poligny, à l'instar de Salins.

Monsieur CHAILLON demande si l'envol aura lieu entre Saint Savin et le pas de tir ?

Monsieur DE VETTOR répond que oui.

Monsieur le Maire ajoute que des photographies aériennes pourront être offertes à la ville.

d/ Barrière monts de Chamole

Monsieur CHAILLON demande si la barrière au dessous des monts de Chamole qui a été cassée, a été remise en place ?

Monsieur le Maire répond que l'entretien des chemins est fait par Monsieur MARTIN de la CCCG et qu'il ne sait pas si la barrière a été remise.

Monsieur CHAILLON demande s'il est possible de reposer cette barrière ?

Monsieur le Maire répond que oui.

e/ Ecole publique

Monsieur CHAILLON explique à l'Assemblée que les élus polinois se sont récemment mobilisés pour défendre l'école publique et qu'une pétition circule actuellement pour défendre l'école publique et propose aux élus de l'assemblée de la signer et de la faire signer.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré plusieurs fois l'Inspecteur d'Académie pour défendre les écoles polinoises et maintenir les 2 classes : il ajoute qu'il a été entendu partiellement car une classe est maintenue et une est fermée (à l'école J. Brel) à la rentrée. Monsieur le Maire explique qu'il a eu aucune hésitation pour défendre les polinoises et les polinois mais concernant la pétition proposée par Monsieur CHAILLON, elle est d'ordre général, à un niveau national et qu'il est nécessaire de tenir compte des effectifs pour l'ouverture ou les fermetures de classes.

Monsieur CHAILLON pense qu'il s'agit de sauver les moyens donnés à l'école, et que le gouvernement a des exigences : 16 000 postes en moins dans l'éducation nationale (1 départ en retraite sur 2 non renouvelé), cela a forcément des conséquences à Poligny.

Monsieur le Maire répond que ce débat devrait avoir lieu en dehors du conseil municipal : il y a plus de 2 000 000 fonctionnaires en plus entre 1981 et 2010 aussi bien pour l'Etat que dans les collectivités locales, cela crée une équation difficile pour l'Etat aujourd'hui.

Monsieur CHAILLON explique que dans sa situation personnelle, il est passé de 20 à 27 élèves par classe. Il dénonce le soutien des politiques gouvernementales par le Maire.

Monsieur SAILLARD ajoute que les effectifs d'enseignants n'ont pas diminué en 10 ans. Il explique qu'il était prêt à signer la pétition proposée par Monsieur CHAILLON mais se refuse à le faire du fait du discours syndical de Monsieur CHAILLON.

Monsieur CHAILLON affirme que les postes n'ont cessé de diminuer dans l'enseignement depuis plusieurs années.

f/ Intervention du public

Monsieur le Maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles souhaitent prendre la parole.

Madame PETITE prend la parole : elle explique que les poubelles communales sont toujours placées à côté de la tombe de ses parents alors qu'un courrier lui a été envoyé par la ville stipulant qu'une signalisation serait apposée pour ne plus déposer les détritrus du cimetière à proximité de la tombe de ses parents.

Monsieur le Maire répond qu'il existe deux endroits où sont placés les détritrus du cimetière : vers la maisonnette et au milieu du cimetière et malheureusement, le père de Madame PETITE repose à proximité de ces lieux. Une réflexion est en cours pour trouver un emplacement au centre du cimetière. Monsieur BULABOIS proposera, lors du vote du budget, un nouveau mobilier urbain pour prendre en compte la demande de Madame PETITE.

Madame PETITE remercie Monsieur le Maire de l'avoir écoutée.

La séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance,

Camille JEANNIN

Le Maire,

Dominique BONNET

NOTE DE LA DIRECTION GENERALE : le procès-verbal de séance figurant au registre des délibérations est consultable au secrétariat général par tout administré. La présente séance portant le n° 17 comporte les extraits de délibérations suivants :

- n°1 convocation du conseil
- n°2
- n°3 adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2009
- n°4
- n°5 acquisition de la parcelle AD n°417
- n°6 travaux forestiers 2010
- n°7 renouvellement de la convention avec l'association Mi-Scène pour la mise à disposition de locaux communaux
- n°8 attribution d'une subvention à l'association Mi-Scène au titre de la participation de la Ville de Poligny pour la formation de M. Carlos Domingues Gomes, technicien intermittent, au stage « sécurité des spectacles »
- n°9 attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mi-Scène
- n°10 ajout d'un membre extérieur au sein du comité consultatif de la culture
- n°11 participation du Collège Jules Grévy aux dépenses de fonctionnement de la piscine communale sise au CES
- n°12 convention tripartite établie entre le Département du Jura, le Collège Jules Grévy et la Ville de Poligny pour la mise à disposition des équipements sportifs
- n°13 attribution des lots aux entreprises et demandes de subventions pour la construction d'une salle de cinéma
- n°14 élection des membres suppléants de la commission chargée d'examiner les candidatures et les offres pour la délégation de service public liée à la gestion et l'exploitation du futur cinéma
- n°15 admissions en non valeur de titres de recettes sur exercices antérieurs
- n°16 subvention « classe découverte » à l'école Saint Louis
- n°17 convention entre la Ville de Poligny et les bresseurs à l'occasion de la fête de la bière
- n° 17bis désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil Communautaire du Comté de Grimont